ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2008

OPÉRATIONS SPATIALES - (n° 614)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par M. Lasbordes, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« s'achève »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :

« à la séparation du lanceur et de l'objet destiné à être placé dans l'espace extraatmosphérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.